



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°4490 du 17 juillet 2026 de Monsieur le Député Charles WEILER au sujet des violences commises contre les avocats.

- 1. Le ministère dispose-t-il de statistiques concernant les plaintes ou procédures pénales ouvertes, au cours des cinq dernières années, pour des faits de menaces, d'intimidation, d'outrage ou de violences commis à l'encontre d'avocats dans l'exercice de leur profession ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle communiquer ces données ventilées par année et par nature des faits ?**

Le ministère de la Justice ne dispose pas de ces données. De telles données ne sont pas non plus disponibles dans la base de données JUCHA des autorités judiciaires, qui ne contient aucune information relative à la qualité ou à la profession de la victime. De même, la base de données JUCHA ne permet pas d'identifier si l'infraction a été commise à l'encontre de la victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle.

- 2. Madame la Ministre partage-t-elle le constat du Barreau de Diekirch selon lequel ces incidents révèlent une problématique plus large nécessitant une réponse structurelle ?**
- 3. Une évaluation nationale des risques auxquels sont exposés les avocats et les autres auxiliaires de justice investis de missions judiciaires a-t-elle été réalisée ou est-elle envisagée ?**
- 4. Quelles mesures concrètes le Gouvernement entend-il prendre afin de renforcer la prévention des menaces et violences, la protection des professionnels concernés ainsi que le signalement et le suivi de ces faits ?**
- 5. Madame la Ministre entend-elle examiner l'opportunité d'adapter le cadre législatif afin de prévoir une protection pénale renforcée lorsque des menaces ou violences sont commises contre un avocat en raison de sa profession ou de l'exercice d'une mission judiciaire ?**

Une évaluation nationale n'a pas été réalisée. Le ministère de la Justice est évidemment favorable à discuter de la nécessité et de l'ampleur d'une telle évaluation avec les acteurs concernés. Des mesures destinées à améliorer la situation pourront alors être examinées en concertation avec les acteurs concernés, afin d'identifier les solutions les plus appropriées.

Le sujet de la violence commise à l'encontre des avocats est une préoccupation, ayant notamment conduit à l'élaboration de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat, signée le 13 mai 2025 à Luxembourg. D'une part, toute forme de violence est inacceptable dans un État de droit, indépendamment de la qualité ou de la fonction de la victime. D'autre part, la violence et les menaces à l'encontre des avocats peuvent sérieusement entraver l'accès à la justice pour les justiciables au cas où les avocats se voient contraints de refuser certains mandats par peur de représailles.

Luxembourg, le 9 septembre 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue